

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
SUR LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES CONFIEE PAR LA VILLE
DE MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**

AVENANT N°15

Entre :

D'une part,

La Ville de Marseille,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN ou son représentant, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n° du

D'autre part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par une délibération du Bureau de Communauté du ou son représentant

Il est exposé ce qui suit :

La réalisation des travaux sur le réseau pluvial a été confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la Convention de mandat notifiée le 16 mars 2001.

Le programme des travaux relatifs à cette convention a été complété et les montants correspondants actualisés par les avenants 1 à 10 et 12 à 14.

L'avenant 11 est venu préciser les modalités de paiement de la rémunération de la Communauté Urbaine par la Ville de Marseille.

L'avenant 15 a pour objet de supprimer l'opération « Desserte pluviale La Grave / Les Médecins » de la Convention de Mandat et de réaliser cette opération en application de la Convention de Gestion.

Article 1

L'opération « Desserte pluviale La Grave / Les Médecins », pour un montant de 640 285, 87 euros, est retirée de la Convention de Mandat.

Article 2

Le montant total de la Convention de mandat est ramené de 41 212 745,64 euros à 40 572 459,77 euros.

Article 3

Toutes les clauses non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Maire de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

Jean-Claude GAUDIN